

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 005-502/14/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec RTE dans le cadre du recalibrage du ruisseau des Aygalades à Marseille.

DEA 14/12233/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades (Marseille 2^e, 3^e et 15^e) avait pour objectif de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistaient en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Les réseaux de transport d'électricité appartenant à RTE étaient présents dans l'emprise des travaux et imposaient une suspension provisoire concomitamment à la réalisation des travaux hydrauliques.

Par délibération du 11 février 2011, le Bureau de Communauté a approuvé une convention entre RTE et MPM. Cette convention réglait les conditions techniques et financières de suspension provisoire du réseau.

Le chantier de mise en suspension du réseau de RTE s'est déroulé de juillet à août 2013. A l'issue des travaux il est nécessaire de conclure un avenant de solde à la convention avec RTE.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n°AGER 041-1232/09/CC du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du Ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2ème arrondissement,
- La délibération n°AGER 002-006/11/BC du 11 février 2011 relative à l'approbation d'une convention entre RTE EDF Transport et Marseille Provence Métropole relative à la protection du réseau électrique dans le cadre du recalibrage du ruisseau des Aygalades
- La délibération n°AGER 006-412/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du Ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2ème arrondissement,
- La délibération n°PEDD 012-304/14/CC du 18 juillet 2014 relative à l'approbation des opérations d'investissement nouvelles et des augmentations d'autorisations de programme existantes dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'exécution des chantiers de RTE et de MPM en interface ont nécessité des adaptations de sécurité,
- Qu'il est nécessaire d'établir un avenant n°1 de solde à la convention définissant les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention conclue avec RTE, dans le cadre du recalibrage du ruisseau des Aygalades à Marseille.

Cet avenant arrête le montant de l'opération à 516 220,30 euros HT, réparti comme suit :

MPM : 267 658,87 euros HT

RTE : 248 561,43 euros HT

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant

Article 3 :

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2014 : annexe de l'Assainissement, -Sous-Politique F180 - 2315 - Opération I 580 403.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Equipements Communautaires
Eau – Assainissement

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Roland GIBERTI

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER